

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière

- Cellule n°2 bâtiment multi-entreprises Moncoutant-sur-Sèvre :
avenant 2 prolongation bail Boca Plantes

Décision D-2025-074

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Vu le bail dérogatoire courte durée du 30 mars 2023 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société Boca Plantes formalisant la location de la cellule n°2 du bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches à Moncoutant-Sur-Sèvre (79320) du 4 avril 2023 au 3 avril 2024 ;
- Vu l'avenant 1 au bail courte durée du 4 avril 2024 prolongeant la location de la cellule n°2 du bâtiment multi-entreprises situé 23 rue des Roches à Moncoutant-sur-Sèvre de 12 mois supplémentaire, soit jusqu'au 3 avril 2025.
- Vu la demande en date du 13 mars 2025 de la société Boca Plantes représentée par François MICHAUD de reconduire la location de la cellule n°2 jusqu'au 3 avril 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir un avenant n°2 au bail dérogatoire courte durée avec la société Boca Plantes dont le siège social est situé l'Eglaudière à Moncoutant-Sur-Sèvre (79320) (SIRET 534 800 503 00011), représentée par Monsieur François MICHAUD, pour la location de la cellule n°2 du bâtiment multi-entreprises situé Rue des Roches à Moncoutant-Sur-Sèvre (79320).

ARTICLE 2 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 3 avril 2026.

ARTICLE 3 : De modifier le loyer à compter du 4 avril 2025, le loyer sera de 573.63 € HT par mois, soit 688,36 € TTC par mois.

ARTICLE 4 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 5: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 25/03/2025

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le - 1 AVR. 2025

Notifié ou publié le - 1 AVR. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

